

Séance publique du 23 février 2004

Délibération n° 2004-1675

commission principale : déplacements et urbanisme

commune (s) : Lyon 2°

objet : **Opération Lyon-Confluence - Révision simplifiée du plan d'occupation des sols du secteur centre de la communauté urbaine de Lyon - Approbation**

service : Délégation générale au développement urbain - Direction du développement territorial - Planification urbaine

Le Conseil,

Vu le rapport du 4 février 2004, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le présent projet de délibération a pour objet l'approbation du dossier de révision simplifiée du plan d'occupation des sols du secteur centre de la communauté urbaine de Lyon, pour la commune de Lyon 2°, relatif à l'opération Lyon-Confluence.

Par délibération en date du 26 avril 2002, le conseil de Communauté a approuvé les objectifs poursuivis dans le cadre de ce projet ainsi que les modalités de la concertation préalable engagée en application de l'article L 300-2 a, du code de l'urbanisme dans le prolongement de la concertation menée depuis 1998.

Par délibération en date du 21 janvier 2003, le conseil de Communauté a pris acte du bilan de la concertation préalable et a arrêté le dossier définitif du projet.

Conformément à l'article L 123-13 du code de l'urbanisme, le projet d'aménagement du sud de la presqu'île du Confluent et notamment la première phase a fait l'objet de deux examens conjoints en date des 19 mars et 3 juillet 2003.

L'arrêté de monsieur le président en date du 17 septembre 2003, a prescrit l'enquête publique relative à la procédure de révision simplifiée du plan d'occupation des sols du secteur centre de la communauté urbaine de Lyon pour la commune de Lyon 2°.

Cette enquête publique s'est déroulée du lundi 6 octobre au jeudi 6 novembre 2003 inclus.

Monsieur le commissaire-enquêteur a examiné l'ensemble des observations portées sur les registres d'enquête publique déposés dans les mairies des 1er, 2° et 3° arrondissements de Lyon et à l'hôtel de Communauté. Aucune observation n'a été recueillie sur les registres d'enquête publique ouverts dans les mairies du 4°, 5°, 6°, 7°, 8° et 9° arrondissements de Lyon.

Monsieur le commissaire-enquêteur, dans son rapport en date du 28 novembre 2003, a émis un avis favorable et motivé sur le dossier de la révision simplifiée du plan d'occupation des sols du secteur centre de la communauté urbaine de Lyon relatif à la première phase d'aménagement du sud de la presqu'île dans la commune de Lyon 2°, à condition de conserver dans le secteur public les bâtiments Cholat à l'entrée de la future darse et de restituer à la SNCF la zone en grisé sur les plans, conformément au plan annexé.

Le conseil municipal de Lyon a délibéré le 13 octobre 2003 et a donné un avis favorable sur le dossier.

En conséquence, il est proposé au Conseil d'approuver le dossier de révision simplifiée modifié afin de prendre en compte les remarques du commissaire-enquêteur ;

Vu ledit dossier de révision simplifiée ;

Vu les articles R 123-24, R 123-25, L 123-10 et L 123-10 du code de l'urbanisme ;

Vu ses délibérations en date des 26 avril 2002 et 21 janvier 2003 ;

Vu la délibération de la ville de Lyon en date du 13 octobre 2003 ;

Vu l'arrêté de monsieur le président en date du 17 septembre 2003 prescrivant l'enquête publique relative à la procédure de révision simplifiée du plan d'occupation des sols du secteur centre de la communauté urbaine de Lyon pour la commune de Lyon 2° ;

Vu le rapport de monsieur le commissaire-enquêteur en date du 28 novembre 2003 relatif à l'enquête publique qui s'est déroulée du 6 octobre au 6 novembre 2003 inclus ;

Oùï l'avis de sa commission déplacements et urbanisme ;

DELIBERE

1° - Approuve le dossier du projet de révision simplifiée du plan d'occupation des sols du secteur centre de la communauté urbaine de Lyon, relatif à l'opération Lyon-Confluence pour la commune de Lyon 2°, tel qu'il a été soumis à l'enquête publique en conservant le bâtiment Cholat et en restituant à la SNCF la zone grisée, conformément au plan annexé.

2° - Précise que cette délibération approuvant la procédure de révision simplifiée du plan d'occupation des sols du secteur centre de la communauté urbaine de Lyon, pour la commune de Lyon 2° :

- sera transmise à monsieur le préfet du Rhône et de la région Rhône-Alpes,
- fera l'objet des mesures de publicité prévues aux articles R 123-24 et R 123-25 du code de l'urbanisme,
- sera tenue à la disposition du public ainsi que le dossier relatif à cette révision simplifiée, conformément à l'article L 123-10 du code de l'urbanisme.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,